

## **Notes explicatives de la Directrice générale F.F – Séance 07 juillet 2023**

### **1. Procès-verbal de la séance précédente ; approbation**

Lors de chaque séance de Conseil Communal, il y a lieu d'approuver le PV de la séance précédente. La séance précédente de Conseil Communal a eu lieu le 14/06/2023.

Décision : approuver le P.V. de la séance précédente

### **2. Informations**

Approbation par la tutelle de la délibération du 04 mai 2023 par laquelle le Conseil communal établit une redevance communale sur la location des salles communales

### **3. Règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal – Décret du 18 mai 2022 – Extension de la publicité active dans les pouvoirs locaux (M.B. 15/07/2022) – Adaptation ; décision**

Modification du règlement du Conseil Communal afin de se conformer aux exigences du décret 18 mai 2022. Le présent décret consacre l'extension de la publicité active et entrera en vigueur pour notre commune le 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Décision : Modifier le règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal afin d'étendre la publicité active des séances de Conseil

### **4. Dotation communale extraordinaire à la zone de police pluri-communale du Val de l'Escaut – Exercice 2023 – Caméras ANPR ; décision**

Il y a lieu d'augmenter la dotation de la zone de police du val de l'Escaut afin qu'elle puisse se munir d'un système de caméras ANPR. Cela représente un budget de 28711,75 €. 26101,59 € ont déjà été inscrits en modification budgétaire n°1/2023. Il y aura lieu d'ajouter 2610,16 €

Décision : Dotation supplémentaire à la zone de police du Val de l'Escaut de 28711,75 €

### **5. Mise en conformité des statuts de l'A.S.B.L. Maison du Tourisme de la Wallonie picarde avec les dispositions du Code des sociétés et des associations**

Entré en vigueur le 1er mai 2019, le nouveau « Code des sociétés et des associations » (CSA) s'applique à toutes les ASBL depuis le 1er janvier 2020. Plusieurs de ses dispositions impliquent des modifications statutaires. La mise en conformité des statuts de l'asbl Maison du Tourisme de la Wallonie picarde avec les dispositions du CSA doit être faite au plus tard pour le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Conseil d'administration de l'asbl Maison du Tourisme de la Wallonie picarde a approuvé, lors de sa séance du 30 mai dernier, le projet de mise en conformité des statuts avec les dispositions du CSA. Il n'y a pas de modification de fonds par rapport aux statuts initiaux mais davantage de formes. Ce projet doit être soumis à la validation des Conseils communaux des 20 communes membres de l'asbl avant d'être validé par une l'Assemblée générale extraordinaire qui sera fixée d'ici à la fin de l'année 2023.

Décision : Modifier les statuts de l'A.S.B.L. Maison du Tourisme afin de les mettre en concordance avec les dispositions du Code des sociétés et des associations

**6. Fabrique d'église d'Amougies :**

**- Compte de l'exercice 2022 ; tutelle spéciale d'approbation**

Vu la délibération du 06/06/2023 par laquelle le conseil de la fabrique d'église d'Amougies décide d'arrêter le compte de l'exercice 2022 ;

Vu l'avis du chef diocésain du 08/06/2023 approuvant le compte sans remarque ;

Vu l'avis du receveur régional du 15/06/2023 ;

Considérant que le compte 2022 de la fabrique d'église d'Amougies répond au principe de sincérité budgétaire.

Décision : approuver le compte 2022 de la fabrique d'église d'Amougies tel qu'établi.

**- Modification budgétaire n°1/2023 ; tutelle spéciale d'approbation**

Vu la délibération du 06/06/2023 par laquelle le conseil de la fabrique d'église d'Amougies décide d'arrêter la modification budgétaire n°1/2023 ;

Vu l'avis du chef diocésain du 08 juin 2023 par laquelle il arrête avec remarques les recettes et dépenses reprises dans le MB1/2023 ;

Attendu que la fabrique d'église d'Amougies modifie certains articles et qu'il est demandé une augmentation des interventions communales ordinaire et extraordinaire ;

Vu l'avis du receveur régional du 15/06/2023 ;

Considérant que la modification budgétaire de la fabrique d'église d'Amougies ne répond pas au principe de sincérité budgétaire et qu'il convient dès lors d'adapter comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
RECETTES			
Recettes Chapitre I : art. 17	Intervention communale ordinaire	8.698,87 €	10.074,39 €
Recettes Chapitre II : art. 19	Boni du compte de l'exercice précédent	6.421,42 €	0,00 €
Recettes Chapitre II : art. 20	Boni présumé de l'exercice précédent	0,00 €	3.338,98 €

Décision : approuver la modification budgétaire n°1/2023 de la fabrique d'église d'Amougies avec les rectifications.

## 7. Schéma de développement du territoire ; révision – avis du Conseil Communal

Le présent projet de SDT est destiné à remplacer le schéma de développement de l'espace régional (SDER), tel qu'adopté le 27 mai 1999, actuellement toujours d'application. Il s'inspire largement des principes et objectifs déjà présents dans le schéma de développement du territoire adopté le 16 mai 2019 par le Gouvernement wallon, mais jamais entré en vigueur et pour lequel les conseils communaux avaient également été consultés. Pour être bien compris, ce projet doit être lu en parallèle avec la réforme du CoDT en cours et dont la seconde lecture a été approuvée par le Gouvernement wallon le 30 mars 2023. Le projet de CoDT précise notamment le contenu du SDT et cadre les objectifs d'optimisation spatiale et ses leviers d'action.

Au travers des projets de CoDT et de SDT, le Gouvernement wallon a fait le choix de recourir au concept clé « d'optimisation spatiale » pour rencontrer les objectifs de réduction de l'artificialisation et de lutte contre l'étalement urbain.

Afin de mieux comprendre les enjeux et concepts assez complexes de ce dossier, j'invite les membres du Conseil Communal à consulter la page internet détaillant les implications du SDT sur le lien suivant : [https://lampspw.wallonie.be/dgo4/site\\_aménagement/amenagement/sdt](https://lampspw.wallonie.be/dgo4/site_aménagement/amenagement/sdt)

Après étude du dossier, de ses impacts conséquents sur l'autonomie locale et vu les délais très courts dans lesquels l'avis du Conseil Communal est sollicité, le Collège Communal propose de remettre un avis défavorable.

Décision : émettre un avis défavorable

## 8. Mise à l'honneur de Mlle Liesl Vanoverberghe

Mise à l'honneur de Mlle Liesl Vanoverberghe, musicienne de talent ayant gagné plusieurs concours prestigieux.

Fait à Mont-de-l'Enclus, le 28 juin 2023

Bausier Amélie  
Directrice générale f.f.



*Amélie Bausier*